



COMMISSION SPORTIVE et DISCIPLINE

Procès-Verbal réglementaire N° 07

Réunion restreinte du : 19 OCTOBRE 2017

Membres présents : André CAILLET - Albert GUESNON - Serge LOVEIKO - Christian MOTTELAY

Conformément à l'article 20 de l'annexe 3 des Règlements du District du Calvados de Football, la Commission décide de retenir les FORFAITS, suivant le tableau ci-dessous.

FORFAITS					
N° MATCH	CLUBS	CATEGORIES	DIVISION - SERIE GROUPE	OBSERVATIONS	AMENDES
51879.1	CORMELLES ES (1)	U 18	1ere Série - A	FORFAIT	15,00 €
51971.1	CHL TERRE ET MER (2)	U 18	2ème Série - A	FORFAIT	15,00 €
52061.1	THURY HARCOURT ES (1)	U 15	Gr A	FORFAIT	15,00 €
52149.1	INTER ODON FC (2)	U 15	1ère Série - A	FORFAIT	15,00 €
52628.1	MONDEVILLE USON (2)	U 16F à 8	Unique	FORFAIT	8,00 €
53208.1	CSP FOOTBALL CAEN (1)	U 13 à 8	Niveau 4 - E	FORFAIT	8,00 €
53210.1	GARCEL-ROCQ.STAIGN (1)	U 13 à 8	Niveau 4 - E	FORFAIT GENERAL	24,00 €

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président : Jean GUYONNET

Le Secrétaire : Albert GUESNON